



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté Préfectoral N° 14/DDPP/SPAE/099

HABILITATION

Formateur de propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Délivrée en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation,

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Monsieur Gilles PORTEJOIE, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 14/PCAD/154 du 25 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles PORTEJOIE directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 14/DDPP/SAG/082 du 08 septembre 2014 donnant subdélégation de signature à Madame Karine GRATIA chef du service santé et protection animales et environnement ;

La présente habilitation est délivrée à :

NOM de naissance : COULPIER

Prénom(s) : Daniel

Né(e) le 17/12/1970 à : SAINT-OUEN (93), FRANCE

Adresse : 12, rue de Courtry - 77181 LE PIN

Société, structure : ECOLE DES 4 PATTES

Qui est habilité à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à MELUN le 30 SEP. 2014

Signature et cachet de la Préfecture de SEINE-ET-MARNE :

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
La Chef du Service Santé Protection Animales et Environnement

Dr vét. Karine GRATIA



En application des dispositions du décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009, cette habilitation peut être retirée, en cas de non-conformité, et après avoir mis Monsieur COULPIER Daniel, en mesure de présenter ses observations.

Valable pour une durée de 5 ans